



**Gironde**

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 10.10.2024

---

**COMMUNE DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS**

**ROUTE D669**

**Reprise de la chaussée définitive**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** les avis réputés favorables des Mairies de Prignac et Marcamps, Saint Laurent d'Arce, Saint André de Cubzac, Pugnac, Bourg et l'avis favorable des Mairies de Lansac et de Saint Gervais,

**VU** l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise de la chaussée définitive, il convient de réglementer la circulation sur la route D669,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D669, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 20+580 au PR 21+140, hors agglomération, dans la commune de PRIGNAC-ET-MARCAMPS, la circulation sera interdite à partir de 21h00 après le passage du dernier bus de ligne n°431 et jusqu'à 5h30. Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.

Une déviation sera mise en place pour les VL par la RD669, hors agglomérations des communes de Saint-Gervais et Prignac-et-Marcamps, par la RD737, en et hors agglomérations des communes de Saint-Gervais et de Saint-Laurent d'Arce, par la Rue du Lavoir et la RD133 dans un sens de circulation et par la RD133 dans l'autre sens de circulation, en agglomération de la commune de Saint-Laurent d'Arce, par la RD133, hors agglomération de la commune de Saint-Laurent d'Arce, par la RD133, en et hors agglomération de la commune de Prignac-et-Marcamps, par la RD669, en agglomération de la commune de Prignac-et-Marcamps.

Une déviation sera mise en place pour les PL par les RD248 et RD670, en agglomération de la commune de Saint-André de Cubzac, par la RD142e1, en et hors agglomération de la commune de Saint-André de Cubzac, par la RD1510e2, hors agglomération de la commune de Saint-André de Cubzac, par les RD1510 et RD137, en et hors agglomération de la commune de Saint-André de Cubzac, par la RD137, en et hors agglomérations des communes de Saint-Gervais et Saint-Laurent D'Arce, par la RD137, hors agglomération de la commune de Tauriac, par la RD137, en et hors agglomération de la commune de Pugnac, par la RD23, en et hors agglomération de la commune de Pugnac, par la RD23, hors agglomération de la commune de Tauriac, par la RD23, en et hors agglomération de la commune de Lansac, par la RD23, hors agglomération de la commune de Bourg, par la RD23, la RD23e3, la RD134 et la RD23 dans un sens de circulation en agglomération de la commune de Bourg et par la RD23 dans l'autre sens de circulation.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 11 70 49 05, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024**, durée effective des travaux **1 nuit**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PRIGNAC-ET-MARCAMPS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de PRIGNAC-ET-MARCAMPS,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,DE,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise FASSET Mérignac, 11, Rue Bernard Palissy, 33700 - MERIGNAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 10 octobre 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des  
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL